

REGLEMENT JARDIN D'ENFANTS 2017-2018

Association:

L'Association du Jardin d'Enfants "Les Pitchounets" est à but non lucratif, conformément à ses statuts. Elle est subventionnée par la Commune de Pregny-Chambésy. Sont membres de l'Association tous les parents confiant leur enfant au jardin d'enfants et les membres du comité. Les parents restent membres tant que leur enfant fréquente les "Pitchounets". Les parents sont tenus de participer activement à la vie du jardin d'enfants (réunions, ...).

Comité:

L'Association est gérée par un comité élu à chaque assemblée générale. Les membres de l'Association et toute autre personne intéressée désirant faire partie du comité peuvent faire acte de candidature auprès du "comité des Pitchounets".

Critères d'admission:

Le jardin d'enfants les Pitchounets s'adresse, dans la mesure des places disponibles, aux enfants de 18 mois (avant le 1^{er} mars) à 4 ans.

Les priorités suivantes sont appliquées dans l'ordre:

- enfants des membres actifs du comité depuis au moins un an;
- frères et soeurs des enfants ayant fréquenté les Pitchounets;
- enfants des contribuables de la commune;
- enfants des autres habitants de la commune (non-contribuables);
- enfants des habitants hors-commune.

Personnel:

Une éducatrice et une auxiliaire gèrent le groupe d'enfants. La langue parlée est le français.

Inscriptions:

L'inscription d'un enfant est valable jusqu'à fin juin de l'année scolaire en cours et renouvelable d'année en année. Elle n'est révoquée que **par un préavis de 2 mois**, signifié par écrit.

Horaires:

Un horaire flexible est proposé.

Les enfants de 3 à 4 ans doivent être inscrits idéalement au minimum 4 fois et au maximum 6 fois par semaine.

Les enfants de 18 mois à 3 ans doivent être inscrits idéalement au minimum 3 fois et au maximum 4 fois par semaine.

Un temps d'accueil peut être prévu selon les besoins de l'enfant après discussion avec l'éducatrice.

Finance d'inscription:

Une taxe d'inscription de CHF 50.- ainsi qu'un mois d'écolage seront perçus au moment de l'inscription.

L'écolage perçu d'avance correspond au mois de septembre. Il sera remboursé en cas de désistement avant le 1^{er} juillet. La taxe d'inscription ne sera pas remboursée.

Ecolage mensuel:

Présences	Tarifs contribuables de la commune	Tarifs Non-contribuables
3 fois	CHF 340.00	CHF 440.00
4 fois	CHF 450.00	CHF 580.00
5 fois	CHF 560.00	CHF 725.00
6 fois	CHF 675.00	CHF 870.00

Les parents contribuables de la commune au bénéfice du subside cantonal à l'assurance maladie peuvent obtenir un tarif réduit de 50% sur l'écolage sur présentation, à la rentrée, de la **feuille subside d'assurance maladie**.

Les mois de octobre à juin sont à régler d'avance à la fin de chaque mois pour le mois suivant. Un supplément de CHF 10.- sera demandé si les mensualités ne sont pas réglées au début du mois.

Il n'est accordé aucune réduction pour la durée des vacances de Noël et de Pâques, ainsi que pour des absences prolongées.

Adaptation :

L'adaptation est un moment important dans la vie d'un enfant. L'équipe est attentive à ce qu'elle se déroule le mieux possible dans le respect du rythme de chaque enfant. A la rentrée, chaque parent (membre de la famille ou nounou) devra être disponible pendant une période d'un minimum de 2 semaines afin que l'enfant s'adapte tranquillement.

Pour les 18 mois – 2 ans, en collaboration avec les parents l'éducatrice organise un planning pour que l'enfant vienne à des moments différents. Ce temps d'accueil ne dépasse pas 1 heure. L'enfant commence par rester seul en fonction de ses capacités à se séparer.

Dans le courant du mois d'août, les familles recevront un courrier avec un horaire individuel.

Matériel:

Chaque enfant apportera au début de l'année des pantoufles, des vêtements de rechange, des couches (si nécessaire), le tout marqué à son nom. **Merci de vêtir et de chausser votre enfant de manière pratique et adaptée à la météo.**

Merci de donner un goûter équilibré (sans boisson).

Vacances:

Les vacances correspondent aux vacances scolaires officielles des écoles du canton de Genève. Les dates exactes sont affichées au jardin d'enfants.

Maladies, Accidents et Urgences:

L'éducatrice a la possibilité de refuser un enfant présentant des symptômes de maladie.

Nous nous réservons le droit de faire signer une décharge pour le retour au jardin d'enfants d'un enfant ayant été accidenté et nécessitant une attention particulière.

En cas d'urgence, l'éducatrice applique les directives du Service de Santé de la Jeunesse.

Assurances:

Les enfants doivent être assurés pour les accidents et la responsabilité civile pour être inscrits au jardin d'enfants. Une attestation pour chacune des deux assurances doit être apportée lors de la rentrée scolaire.

Communications:

Toute communication concernant votre enfant doit être faite directement à l'éducatrice.

Chambésy, février 2017

BON POUR ACCORD

Les parents de _____
approuvent le Règlement 2017-2018 du Jardin d'enfants Les Pitchounets.

Date :

Signature :